520 rue du Marais d'Orx
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Téléphone : 05 58 42 93 99
Télécopieur : 05 58 42 90 16

Le 27/03/2026 Page 1

6
(0 502821)

VEOLIA PROPRETE LALUQUE
345 ROUTE JEAN D'ARNAUD

40465 LALUQUE

Estimation des travaux

Virement 30J Fin mois
Règlement le 30/04/2026

Bureau: Domicile: 05 58 57 50 18 Email : factures-fournisseurs-rvd@veolia.com Siren : ?????
Portable: Télécopie: 05 58 57 50 10 N°TVA Intracommunautaire: FR53464202373

Vous avez été accueilli par MINJOU Robert

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Moteur	Immatriculation	Date d'entrée	Kms
SAMRO	**REMORQUE**	**VK1RE326RBM2V0890**	**25/06/1977**	**R60774**	**3662-QB-40**	**26/03/2026**	**0**

Référence	Libellé	P.U./Tx Horaire	Qté/ Heures	%Rem	P. Net H.T.	TVA
	Pièces					
	ANNEAU COMPLET AVEC CARRE	1 394,15	1,00		1 394,15	2
	KiT ABS WABCO	1 439,56	1,00		1 439,56	2
	VALVE MODULATRICE	310,98	1,00		310,98	2
	GARDE BOUE SILVER 485X1100	66,25	6,00		397,50	2
	COLLIER AJUSTABLE DIAM 42	15,24	24,00		365,76	2
	FEU POSITION LATERAL ORANGE	11,41	4,00		45,64	2
	FEU ENCOMBREMENT	12,47	1,00		12,47	2
	ECLAIRAGE PLAQUE LED-12/24V	21,52	2,00		43,04	2
	BAVETTE	19,15	6,00		114,90	2
	EMBOUT DE TUBE ROND	5,08	12,00		60,96	2
	EMBOUT DE TUBE	4,73	2,00		9,46	2
	Main d'Oeuvre					
M2	Main d'oeuvre atelier Entretien remorque Problme et remplacement d kit ABS complet. Changement du relais WABCO (en court circuit) Fabrication d'une vanne 4 voies (plus fournie) Découpe et remplacement de l'anneau d'attelage complet Contrôle des jeux aux roues, usure machoire (ok) Révision de l'éclairage complet Refait les supports des feux d'éclairage AV Pose de 6 gardes boues avec les fixations (manquants) et bavettes Contrôle jeu sur la tourelle (ok) Nettoyage essais sur route	58,00	40,00		2 320,00	2
	Autres					
S059	FORFAIT DÉSINFECTION/RECYCLAGE	16,30	1,00		16,30	2
S060	FORFAIT GRAISSAGE	17,50	1,00		17,50	2
S057	CONSOMMABLES TN	15,50	1,00		15,50	2
S058	FORFAIT SOUDUREA	45,00	1,00		45,00	2
S057	PEINTURE	60,00	1,00		60,00	2

A reporter	6 668,72

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 _ CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le garage GSVI (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, les services de réparation et d'entretien de véhicules industriels de type poids lourds dans les ateliers (« Les Services ») et la vente de pièces de rechange (Les Pièces de rechange »).
Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.
Toute commande de Pièces de rechange en ligne sur le site https://parts.daf.com/fr-fr/ ou de tout autre produit en vente sur le site, implique également, de la part du Client, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site internet.
Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 _ COMMANDE _ TARIFS

2.1. Les ventes de Services et de Pièces de rechange ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Prestataire.
Les commandes de Services sont confirmées au moyen d'un ordre de réparation, indiquant le détail des travaux commandés, dûment signé par le Client.
Les commandes de Pièces de rechange sont confirmées au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.
La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci par le Prestataire sont confirmées par la signature de l'ordre de réparation ou du bon de commande. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
2.2. Pour les commandes passées exclusivement sur internet via le site https://parts.daf.com/fr-fr/, le Client devra s'identifier sur le site avec la création d'un mot de passe puis ensuite sélectionner les Pièces détachées souhaitées ou tout autre produit proposé à la vente en ligne dans le panier.
L'enregistrement de la commande sera effectif une fois le panier validé. Elle sera ensuite transmise au magasin GSVI concerné qui adressera un mail de confirmation de la commande au Client avec l'envoi des présentes Conditions Générales de Vente.
Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
2.3. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 48 heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services ou des Pièces de rechange commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
2.4. En cas de rupture de stocks des Pièces de rechange, la commande initiale est maintenue. Le Client pourra toutefois solliciter l'annulation de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, auquel cas les sommes déjà versées lui seront remboursées, sans indemnité.
2.5. En cas d'erreur par le Client dans sa commande de Pièces de rechange, il pourra solliciter l'annulation de sa commande et restituer les Pièces au Prestataire, sous réserve qu'elles soient en état neuf et qu'elles n'aient pas été utilisées, moyennant le remboursement de 50 % du prix payé, le solde étant acquis au Prestataire à titre d'indemnité.
2.6. Les Services et les Pièces de rechange sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, tels que mentionnés dans l'ordre de réparation ou le bon de commande signé par le Client.
Les tarifs des Services s'entendent nets et H.T. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.
Les prix des Pièces de rechange sont nets et H.T. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 3 _ MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés ou de la livraison des Pièces de rechange, dans les conditions définies à l'article 4 ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.
Un compte Client spécifique pourra être ouvert qui pourra fixer des modalités de fonctionnement et de règlement spécifiques. Ce compte sera clôturé automatiquement à défaut de fonctionnement pendant 2 ans.
Les factures pourront être adressées de manière dématérialisée.
Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant l'échéance mentionnée sur la facture.
3.2. En cas de prestations réalisées dans le cadre des services de dépannage ITS et NTS, le Client doit payer le prix à l'échéance convenue.
3.3. Toute somme non payée à la date d'exigibilité, sera majorée de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, d'une pénalité égale à 15% du montant T.T.C. du prix figurant sur ladite facture, outre un intérêt de retard égal au taux légal, majoré de 5 points.
Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
3.4. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Services ou Pièces de rechange commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Prestataire, au titre de l'achat desdits Services ou Pièces de rechange, d'autre part.

ARTICLE 4 _ MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES _ LIVRAISON DES PIECES DE RECHANGE

4.1. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais qui lui seront indiqués.
Les délais de fourniture des Services ou de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
4.2. Sauf conditions particulières expresses, les Services seront fournis et les Pièces de rechange livrées dans les ateliers du Prestataire ou à tout endroit qui sera indiqué par ce dernier.
4.3. La remise du véhicule au Client vaut réception des travaux. Les pièces remplacées seront détruites sauf si le Client a effectué une demande préalable de conservation.
Le Client disposera d'un délai de 5 (cinq) jours après avoir été avisé de la mise à disposition du véhicule réparé, pour récupérer ledit véhicule. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais de garage.
Le Client disposera d'un délai de 48 heures pour récupérer les pièces de rechange. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de les remettre en vente.
4.4. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Services ou de la livraison des Pièces de rechange, imputable au Client ou en cas de force majeure.
4.5. Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Pièces de rechange sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 5 _ RECLAMATIONS

5.5. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services ou des Pièces de rechange, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
5.6. Le Client disposera d'un délai de 6 (six) jours à compter de la réception des travaux de réparation ou de la réception des Pièces de rechange pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.
Les réclamations concernant les pièces manquantes ou les défauts d'aspect apparents doivent être formulées lors de la livraison. A défaut, les Pièces de rechange délivrées par le Prestataire seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.
Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.
Le Prestataire remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Pièces de rechange livrées dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 6 _ RESERVE DE PROPRIETE

Le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Pièces de rechange, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement à son échéance.
L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.
En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Pièces de rechange commandées.
Toute restitution des Pièces de rechange sera effectuée à la charge du Client.

ARTICLE 7 _ GARANTIE

7.1. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services ou des Pièces de rechange et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services ou Pièces de rechange à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.
La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 6 (six) jours à compter de leur découverte.
Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services ou les produits jugés défectueux.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant H.T. payé par le Client pour la fourniture des Services ou pour l'acquisition des Pièces de rechange.
7.2. S'agissant des Pièces de rechange, la garantie ne peut s'exercer que sur des pièces n'ayant fait l'objet d'aucune modification et avec montage effectué dans les règles de l'art.

ARTICLE 8 _ AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES EMBARQUEES

Le Client est propriétaire des données embarquées contenues dans les boîtiers de géolocalisation installés dans les véhicules.
Le Client autorise le Prestataire à récupérer une copie des données embarquées contenues dans les boitiers de géolocalisation à des fins d'exploitation technique.

ARTICLE 9 _ RESOLUTION

9.1. Pour toute commande passée et acceptée qui serait annulée par le Client au-delà de 48 heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services ou la livraison des Pièces de rechange, le Client sera redevable d'une indemnité correspondant à 60 % du prix convenu.
9.2. Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre le présent contrat pour force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, sans indemnité de part ni d'autre, si l'empêchement dans l'exécution du contrat est définitif ou s'il dure plus de 3 (trois) mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 10 _ DONNEES PERSONNELLES

Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du Prestataire.
En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 _ LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.
Tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

ARTICLE 12 _ ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

520 rue du Marais d'Orx
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
Téléphone : 05 58 42 93 99
Télécopieur : 05 58 42 90 16

6
(0 502821)

VEOLIA PROPRETE LALUQUE
345 ROUTE JEAN D'ARNAUD

40465 LALUQUE

Estimation des travaux

Virement 30J Fin mois
Règlement le 30/04/2026

Bureau: Domicile: 05 58 57 50 18 Email : factures-fournisseurs-rvd@veolia.com Siren : ?????
Portable: Télécopie: 05 58 57 50 10 N°TVA Intracommunautaire: FR53464202373

Vous avez été accueilli par MINJOU Robert

Marque	Type	Châssis	Mise en circulation	Moteur	Immatriculation	Date d'entrée	Kms
SAMRO	**REMORQUE**	**VK1RE326RBM2V0890**	**25/06/1977**	**R60774**	**3662-QB-40**	**26/03/2026**	**0**

Référence	Libellé	P.U./Tx Horaire	Qté/ Heures	%Rem	P. Net H.T.	TVA
S057	VANNE 4 BOIES FABRICATION	63,00	1,00		63,00	2

HT Pièces	4 194,42	HT M.O.	2 320,00	HT Autres	217,30	HT Forfaits	0,00

Total HT	6 731,72
T.V.A	1 346,34
Total TTC (Euros)	**8 078,06**

1547531620260327

Code	Montant H.T.	Taux	Montant TVA	Code	Montant H.T.	Taux	Montant TVA
0	0,00	0,00	0,00	5	0,00	0,00	0,00
1	0,00	0,00	0,00	6	0,00	0,00	0,00
2	6 731,72	20,00	1 346,34	7	0,00	0,00	0,00
3	0,00	0,00	0,00	8	0,00	0,00	0,00
4	0,00	0,00	0,00	9	0,00	0,00	0,00

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 _ CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.
Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le garage GSVI (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, les services de réparation et d'entretien de véhicules industriels de type poids lourds dans les ateliers (« Les Services ») et la vente de pièces de rechange (Les Pièces de rechange »).
Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire.
Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Prestataire.
Toute commande de Pièces de rechange en ligne sur le site https://parts.daf.com/fr-fr/ ou de tout autre produit en vente sur le site, implique également, de la part du Client, l'acceptation des conditions générales d'utilisation du site internet.
Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

ARTICLE 2 _ COMMANDE _ TARIFS

2.1. Les ventes de Services et de Pièces de rechange ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par le Prestataire.
Les commandes de Services sont confirmées au moyen d'un ordre de réparation, indiquant le détail des travaux commandés, dûment signé par le Client.
Les commandes de Pièces de rechange sont confirmées au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.
La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci par le Prestataire sont confirmées par la signature de l'ordre de réparation ou du bon de commande. Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
2.2. Pour les commandes passées exclusivement sur internet via le site https://parts.daf.com/fr-fr/, le Client devra s'identifier sur le site avec la création d'un mot de passe puis ensuite sélectionner les Pièces détachées souhaitées ou tout autre produit proposé à la vente en ligne dans le panier.
L'enregistrement de la commande sera effectif une fois le panier validé. Elle sera ensuite transmise au magasin GSVI concerné qui adressera un mail de confirmation de la commande au Client avec l'envoi des présentes Conditions Générales de Vente.
Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
2.3. Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 48 heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services ou des Pièces de rechange commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
2.4. En cas de rupture de stocks des Pièces de rechange, la commande initiale est maintenue. Le Client pourra toutefois solliciter l'annulation de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, auquel cas les sommes déjà versées lui seront remboursées, sans indemnité.
2.5. En cas d'erreur par le Client dans sa commande de Pièces de rechange, il pourra solliciter l'annulation de sa commande et restituer les Pièces au Prestataire, sous réserve qu'elles soient en état neuf et qu'elles n'aient pas été utilisées, moyennant le remboursement de 50 % du prix payé, le solde étant acquis au Prestataire à titre d'indemnité.
2.6. Les Services et les Pièces de rechange sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, tels que mentionnés dans l'ordre de réparation ou le bon de commande signé par le Client.
Les tarifs des Services s'entendent nets et H.T. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.
Les prix des Pièces de rechange sont nets et H.T. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur.

ARTICLE 3 _ MODALITES DE PAIEMENT

3.1. Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés ou de la livraison des Pièces de rechange, dans les conditions définies à l'article 4 ci-après, et comme indiqué sur la facture remise au Client.
Un compte Client spécifique pourra être ouvert qui pourra fixer des modalités de fonctionnement et de règlement spécifiques. Ce compte sera clôturé automatiquement à défaut de fonctionnement pendant 2 ans.
Les factures pourront être adressées de manière dématérialisée.
Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant l'échéance mentionnée sur la facture.
3.2. En cas de prestations réalisées dans le cadre des services de dépannage ITS et NTS, le Client doit payer le prix à l'échéance convenue.
3.3. Toute somme non payée à la date d'exigibilité, sera majorée de plein droit sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, d'une pénalité égale à 15% du montant T.T.C. du prix figurant sur ladite facture, outre un intérêt de retard égal au taux légal, majoré de 5 points.
Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. Le Prestataire se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.
3.4. Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Services ou Pièces de rechange commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, au Prestataire, au titre de l'achat desdits Services ou Pièces de rechange, d'autre part.

ARTICLE 4 _ MODALITES DE FOURNITURE DES SERVICES _ LIVRAISON DES PIECES DE RECHANGE

4.1. Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais qui lui seront indiqués.
Les délais de fourniture des Services ou de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Les retards ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
4.2. Sauf conditions particulières expresses, les Services seront fournis et les Pièces de rechange livrées dans les ateliers du Prestataire ou à tout endroit qui sera indiqué par ce dernier.
4.3. La remise du véhicule au Client vaut réception des travaux. Les pièces remplacées seront détruites sauf si le Client a effectué une demande préalable de conservation.
Le Client disposera d'un délai de 5 (cinq) jours après avoir été avisé de la mise à disposition du véhicule réparé, pour récupérer ledit véhicule. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais de garage.
Le Client disposera d'un délai de 48 heures pour récupérer les pièces de rechange. Passé ce délai, le Prestataire se réserve le droit de les remettre en vente.
4.4. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture des Services ou de la livraison des Pièces de rechange, imputable au Client ou en cas de force majeure.
4.5. Le transfert au Client des risques de perte et de détérioration des Pièces de rechange sera réalisé dès livraison et réception desdits produits, indépendamment du transfert de propriété, et ce quelle que soit la date de la commande et du paiement de celle-ci.

ARTICLE 5 _ RECLAMATIONS

5.5. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services ou des Pièces de rechange, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.
5.6. Le Client disposera d'un délai de 6 (six) jours à compter de la réception des travaux de réparation ou de la réception des Pièces de rechange pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.
Les réclamations concernant les pièces manquantes ou les défauts d'aspect apparents doivent être formulées lors de la livraison. A défaut, les Pièces de rechange délivrées par le Prestataire seront réputées conformes en quantité et qualité à la commande.
Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.
Le Prestataire remboursera ou rectifiera le Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.
Le Prestataire remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Pièces de rechange livrées dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par l'Acheteur.

ARTICLE 6 _ RESERVE DE PROPRIETE

Le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Pièces de rechange, lui permettant de reprendre possession desdits produits en cas de défaut de paiement à son échéance.
L'Acheteur s'engage jusqu'à complet paiement du prix, à peine de revendication immédiate des produits par le Vendeur, à ne pas transformer ni incorporer lesdits produits, ni à les revendre ou les mettre en gage.
En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Pièces de rechange commandées.
Toute restitution des Pièces de rechange sera effectuée à la charge du Client.

ARTICLE 7 _ GARANTIE

7.1. Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services ou des Pièces de rechange et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services ou Pièces de rechange à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.
La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 6 (six) jours à compter de leur découverte.
Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services ou les produits jugés défectueux.
En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant H.T. payé par le Client pour la fourniture des Services ou pour l'acquisition des Pièces de rechange.
7.2. S'agissant des Pièces de rechange, la garantie ne peut s'exercer que sur des pièces n'ayant fait l'objet d'aucune modification et avec montage effectué dans les règles de l'art.

ARTICLE 8 _ AUTORISATION DE RECUPERATION DES DONNEES EMBARQUEES

Le Client est propriétaire des données embarquées contenues dans les boîtiers de géolocalisation installés dans les véhicules.
Le Client autorise le Prestataire à récupérer une copie des données embarquées contenues dans les boitiers de géolocalisation à des fins d'exploitation technique.

ARTICLE 9 _ RESOLUTION

9.1. Pour toute commande passée et acceptée qui serait annulée par le Client au-delà de 48 heures au moins avant la date prévue pour la fourniture des Services ou la livraison des Pièces de rechange, le Client sera redevable d'une indemnité correspondant à 60 % du prix convenu.
9.2. Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre le présent contrat pour force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, sans indemnité de part ni d'autre, si l'empêchement dans l'exécution du contrat est définitif ou s'il dure plus de 3 (trois) mois, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'intention d'appliquer la présente clause.

ARTICLE 10 _ DONNEES PERSONNELLES

Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.
En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.
Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale du Prestataire.
En cas de réclamation, l'Acheteur peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 11 _ LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.
Tout différent relatif à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de TOULOUSE.

ARTICLE 12 _ ACCEPTATION DE L'ACHETEUR

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.